

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, 17 octobre 2018 / nb
VL AVS21

Par mail : emina.alisic@bsv.admin.ch

Stabilisation de l'AVS (AVS21) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte partiellement ce projet de stabilisation de l'AVS (AVS21). Si les objectifs fixés par le Conseil fédéral, à savoir le maintien du niveau des prestations et le financement garanti du 1^{er} pilier, sont bien partagés par le PLR, le paquet proposé devra encore subir des modifications importantes.

1. Remarques générales

Le PLR s'était opposé au projet Prévoyance Vieillesse 2020 (PV2020) car ce-dernier n'aurait fait qu'aggraver la situation financière de l'AVS. Se montrant constructif dans les débats, il a rapidement proposé un Plan B ([lien](#)). Les grandes lignes de ce Plan B ont certes été reprises dans AVS21, ce que le PLR salue, cependant des améliorations notoires devront encore être réalisées.

Si rien n'est entrepris dans les prochaines années, le déficit de répartition cumulé de l'AVS entre 2021 et 2030 atteindra 43 milliards de francs. Comme le rappelle le Conseil fédéral dans son rapport, le besoin de financement pour une couverture complète du Fonds de compensation sera alors de 53 milliards de francs. Depuis 2014 déjà, les dépenses de l'AVS dépassent systématiquement les recettes. Cette situation empirera avec l'arrivée à la retraite ces prochaines années des *baby-bombers*. Une réforme visant à stabiliser les finances de l'AVS est donc urgente.

Comme le PLR l'avait déjà signalé dans sa réponse de consultation à PV2020, une réforme qui ne propose qu'un financement supplémentaire n'a aucune chance de succès. Des mesures visant à réduire les dépenses sont également nécessaires. Or, sous la forme actuelle, le projet AVS21 prévoit de couvrir les besoins de financement de l'AVS d'ici 2030 à près de 92% à travers des recettes supplémentaires. Ce chiffre est trop élevé.

2. Lien avec le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA)

Le groupe parlementaire libéral-radical a adopté la réforme fiscale, avec sa composante AVS (RFFA). Cette compensation sociale ne rend cependant nullement caduque une réforme du 1^{er} pilier. Celle-ci doit impérativement entrer en vigueur en 2021. La seule conséquence du paquet RFFA pour AVS21 étant la hausse plus ou moins élevée de la TVA, il n'y a pas lieu pour le Conseil fédéral d'attendre le résultat du probable référendum avant de soumettre le message sur la réforme AVS21 au Parlement.

3. Mesures proposées dans AVS21

3.1. Harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans

Le PLR approuve cette mesure. Lors de la création de l'AVS, en 1947, l'âge de la retraite était uniforme à 65 ans. Par la suite, ce sont entre autres des motifs d'ordre physiologique, aujourd'hui incompréhensibles, qui ont été invoqués pour justifier un abaissement de l'âge de la retraite des femmes, comme l'explique le Conseil fédéral dans son rapport. Cette harmonisation est donc logique. La période de transition ne doit pas dépasser les quatre ans.

3.2. Mesures de compensation pour l'élévation de l'âge de la retraite des femmes

Les deux variantes (400 et 800 millions de francs) annihilent une partie des économies réalisées grâce à l'harmonisation de l'âge de la retraite, respectivement 21% et 38%. Dans son Plan B, le PLR s'était montré favorable à des mesures de compensation pour les revenus les plus modestes, qui correspondraient au grand maximum à un quart des économies réalisées. Ainsi, seule la variante 1, qui prévoit une amélioration des conditions d'anticipation de la rente de vieillesse pour les femmes ne travaillant pas jusqu'à 65 ans, entre en considération. Son coût serait de 2.1 milliards sur la période 2022-2030. Ces mesures de compensation doivent se limiter aux années 1958-66, comme le propose le Conseil fédéral. La variante 2, qui annihilerait 38% des économies réalisées, prévoit une expansion des rentes. Ceci serait irresponsable au vu de la situation financière de l'AVS, raison pour laquelle le PLR s'y oppose avec véhémence.

3.3. Flexibilisation de la retraite et mesures incitatives à travailler au-delà de 65 ans

L'objectif poursuivi ici par le Conseil fédéral, à savoir « *maintenir l'exercice d'une activité lucrative jusqu'à 65 ans et au-delà* », est pleinement partagé par PLR. L'idée est de faire en sorte que l'âge effectif moyen de la retraite augmente. Or, les Libéraux-Radicaux émettent certains doutes quant à l'efficacité des mesures proposées par le Conseil fédéral. Ils redoutent même que celles-ci s'avèrent contre-productives et que l'âge effectif moyen de la retraite ne recule.

Flexibilisation de la retraite

L'adaptation proposée des taux actuariels rendra une anticipation de la retraite plus attrayante. En effet, le Conseil fédéral propose de revoir à la baisse les taux de réduction en cas d'anticipation de 6.8% et 13.6% - pour respectivement 1 et 2 année(s) d'anticipation - à 4%, 7.7% et 11.1% (1, 2 et 3 années). Le même constat vaut pour les rentes versées au-delà de l'âge de la retraite: les taux d'augmentation seront revus à la baisse¹. D'un point de vue purement financier, il deviendra, avec les modifications proposées, plus intéressant de prendre une retraite anticipée et moins attrayant de travailler plus longtemps. Le Conseil fédéral doit corriger ces mauvaises incitations: les taux de réduction/augmentation doivent être aménagés de telle sorte qu'ils encouragent effectivement les individus à travailler plus longtemps et que la part d'actifs au-delà de l'âge référence de la retraite augmente significativement.

Dans un autre registre, le PLR approuve la proposition du Conseil fédéral de rendre désormais possible l'anticipation ou l'ajournement d'une partie seulement de la rente vieillesse, par tranches de 20%. Cette mesure permettra une transition par étape vers une retraite complète, ce qui aura des conséquences positives tant pour les employeurs et que les employés. Seule l'anticipation ou l'ajournement de la rente complète est aujourd'hui autorisée.

Enfin il est également positif que la rente soit désormais calculée en fonction des années de cotisation effective en cas d'anticipation. Les lacunes qui apparaîtront pourront être comblées en maintenant une activité professionnelle plus longtemps.

La flexibilisation de la retraite a également un impact sur l'assurance-invalidité (AI). La législation actuelle prévoit que le droit à l'AI s'éteint « *au plus tard à la fin du mois pendant lequel l'assuré a fait usage de son droit de percevoir une rente anticipée* ». Avec la nouvelle législation, il sera possible d'anticiper un pourcentage de la rente AVS et de toucher encore une rente AI, soit jusqu'à l'âge de la retraite, soit jusqu'à la perception de la rente AVS complète. Il est très important que cette modification n'engendre

¹ Aujourd'hui: 5.2 (1 an), 10.8 (2 ans), 17.1 (3 ans), 24 (4 ans), 31.5 (5 ans)
Avec AVS21: 4.3 (1 an), 9 (2 ans), 14.1 (3 ans), 19.6 (4 ans), 25.7 (5 ans)

pas un transfert de la perception des rentes de l'AI vers l'AVS. Ceci irait à l'encontre des objectifs d'assainissement du 1^{er} pilier. Le PLR demande au Conseil fédéral qu'il se penche sur cette problématique.

Mesures incitatives pour travailler au-delà de 65 ans

Un des objectifs de la réforme étant d'encourager les Suissesses et les Suisses à travailler au-delà de l'âge référence de la retraite, des mesures incitatives doivent être adoptées. Le Conseil fédéral propose de combiner le maintien de la franchise de cotisation pour les rentiers actifs à 1'400.- (16'800.- par an) avec – nouvellement – la prise en compte des cotisations AVS payées après 65 ans, permettant ainsi aux retraités de combler d'éventuelles lacunes de cotisation. Or, force est de constater que les retraités sont aujourd'hui toujours plus nombreux à toucher la rente maximale. L'incitation prévue par le Conseil fédéral pourrait ainsi s'avérer un coup d'épée dans l'eau. Une alternative au modèle proposé pourrait être un relèvement de la franchise AVS. Cette mesure pousserait un nombre important de citoyens en âge de la retraite à continuer de travailler. La réduction des dépenses dans l'AVS dépasserait, à court terme déjà, la perte de cotisations.

Conséquences financières du modèle du Conseil fédéral

Le modèle de flexibilisation de l'âge de la retraite proposé par le Conseil fédéral coûterait 3.26 milliards de francs sur la période 2022-2030. Les économies potentiellement réalisables (augmentation des recettes de cotisation) ne sont quant à elles pas estimées et risquent de rester très modestes. Le paquet global de mesures – de compensation de 400 millions de francs (coût de 2.1 milliards) et de flexibilisation – grignoterait ainsi 5.36 des 10 milliards de francs économisés grâce à l'harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans sur la période 2022-2030. Le PLR estime soit que d'autres mesures de flexibilisation doivent être proposées, soit que les mesures présentées doivent être remodelées de telle sorte qu'elles permettent effectivement d'augmenter le pourcentage de rentiers actifs.

3.4. Hausse de la TVA

Avant tout, un lien juridique doit absolument être établi entre l'arrêté constitutionnel prévoyant une hausse de la TVA et la révision de l'AVS en soi.

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'une hausse importante de la TVA freine la croissance économique: le pouvoir d'achat des ménages diminue et le chiffre d'affaires des entreprises en pâtit. En conséquence, le volume des contributions sociales se voit lui aussi réduit. Une augmentation de la TVA doit donc rester aussi minimale que possible.

Pour le PLR, la hausse proposée constitue le principal problème de la réforme présentée par le Conseil fédéral. En effet, la hausse prévue de 1.5% couvrirait à elle seule environ 92% des besoins de financement de l'AVS à l'horizon 2030 (49 milliards des 53 milliards manquants). Sachant qu'un financement à travers la TVA est injuste d'un point de vue intergénérationnel – les jeunes étant les plus affectés -, le PLR s'oppose à cette hausse massive. Il n'acceptera une augmentation que de 0.6% au plus. Si le paquet RFFA devait être accepté, ce montant devrait être réduit en conséquence.

4. Réforme structurelle comme prochaine étape

Plus une réforme structurelle du 1^{er} pilier sera menée rapidement, plus elle pourra se faire en douceur. Nous ne pouvons pas continuer à mener une politique de l'autruche et ignorer les réalités démographiques. Une discussion ouverte sur un relèvement linéaire de l'âge de la retraite devra avoir lieu. Plusieurs pays européens ont reconnu cette réalité et ont effectué les réformes qui s'imposent. Même avec les ajustements proposés par le PLR, AVS21 ne reste qu'un modeste premier pas dans la bonne direction. Plus une réforme structurelle est repoussée dans le temps, plus elle coûtera cher pour les générations futures. A terme, l'instauration d'un frein à l'endettement de l'AVS sera inéluctable: un mécanisme d'intervention devrait être automatiquement activé lorsque l'AVS se retrouve dans une situation financière difficile et que les politiques ne prennent pas suffisamment rapidement les mesures nécessaires.

5. Une réforme du 2ème pilier reste urgente

Le PLR approuve les mesures de coordination entre les 1^{er} et 2^{ème} piliers prévues par le Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne la flexibilité de la retraite. Les libéraux-Radicaux ont salué la décision du Conseil fédéral de charger les partenaires sociaux de proposer des solutions visant à assainir le 2^{ème} pilier. La situation de la prévoyance professionnelle, avec la redistribution massive et injuste entre jeunes actifs et retraités, n'est pas meilleure que celle de l'AVS. Le temps étant précieux, le PLR demande au Conseil fédéral qu'il informe ponctuellement sur l'avancée des discussions entre partenaires sociaux. Il se réserve le droit de reprendre activement ce dossier s'il devait s'avérer que les discussions se trouvent dans une impasse. Une réforme doit pouvoir entrer en vigueur en 2022. Le PLR plaide toujours pour une diminution du taux de conversion, accompagnée de compensations adéquates permettant de maintenir le niveau des rentes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général



Samuel Lanz